

→ La loi Dutreil donne un nouvel élan aux sociétés d'architecture

La loi pour l'initiative économique qu'a préparé Renaud Dutreil intéresse les PME et les artisans, mais aussi très largement les professionnels libéraux dont le Secrétaire d'État a entrepris de simplifier la vie quotidienne. Cette loi accélère et accompagne la création d'entreprise, elle rend plus aisé le passage de salarié à chef d'entreprise, elle facilite l'accès aux financements, elle allège la fiscalité sur la transmission d'entreprise. La loi améliorera aussi la sécurité des professionnels libéraux sur leur patrimoine personnel. Les membres de la Commission spéciale de l'Assemblée Nationale, présidée

par le Député Hervé Novelli et chargée d'examiner ce projet de loi pour l'initiative économique, ont accepté d'insérer deux amendements proposés par l'UNSFA qui étaient destinés à réformer le droit des sociétés d'architecture figé par la loi du 3 janvier 1977. Renaud Dutreil a immédiatement vu l'intérêt de ces amendements pour la profession d'architecte et a invité le Parlement à les voter. Ils entraînent d'ailleurs parfaitement dans l'objet de sa loi pour l'initiative économique. Grâce à Renaud Dutreil et à Hervé Novelli, les articles 13 et 14 de la loi pour



Renaud Dutreil

Secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.

L'initiative économique, en réformant les articles 12 et 13 de la loi du 3 janvier 1977, modernisent les sociétés d'architecture et leur donnent un nouvel élan. ■

→ Les nouveaux articles 12 et 13 de la loi sur l'architecture

Art. 12 - Pour l'exercice de leurs activités, les architectes peuvent constituer des sociétés civiles ou commerciales entre eux ou avec d'autres personnes physiques ou morales. Ils peuvent également constituer une société à associé unique.

Seules les sociétés qui respectent les règles édictées à l'article 13 ci-après et qui sont inscrites à un tableau régional des architectes peuvent porter le titre de sociétés d'architecture et être autorisées à exercer la profession d'architecte. Ces sociétés peuvent grouper des architectes ou des sociétés d'architecture inscrits à différents tableaux régionaux.

Toute société d'architecture doit communiquer ses statuts, la liste de ses associés ainsi

que toute modification statutaire éventuelle au conseil régional des architectes sur le tableau duquel elle a demandé son inscription.

Art. 13 - Toute société d'architecture doit se conformer aux règles ci-après :

- 1 - Les actions de la société doivent revêtir la forme nominative ;
- 2 - Plus de la moitié du capital social et des droits de vote doivent être détenues par un ou plusieurs architectes personnes physiques ou par des sociétés d'architecture. Un des associés au moins doit être un architecte personne physique détenant 5 % minimum du capital social et des droits de vote qui y sont affectés ;

- 3 - Les personnes morales associées qui ne sont pas des sociétés d'architecture ne peuvent pas détenir plus de 25 % du capital social et des droits de vote des sociétés d'architecture ;
- 4 - L'adhésion d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers ;
- 5 - Le président du conseil d'administration, le directeur général s'il est unique, la moitié au moins des directeurs généraux, des membres du directoire et des gérants, ainsi que la moitié au moins des membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance doivent être architectes.

L'UNSFA poursuit ses actions de modernisation

Avec son Président Alain Gillot, l'UNSFA a été le principal artisan de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui autorisait enfin les architectes à s'associer à d'autres professionnels que des architectes et qui leur permettait de créer des sociétés telles que des SA ou des SARL. Ceci malgré l'opposition des architectes très conservateurs de l'époque.

Vingt ans après, une modernisation s'imposait. C'est pourquoi, depuis une demi-douzaine d'années, l'UNSFA demandait à sa tutelle un toilettage de la loi du 3 janvier 1977, notamment les articles 12 et 13 sur les sociétés d'architecture. Cette question a été mise à l'ordre du jour de plusieurs conseils nationaux et ateliers des congrès de l'UNSFA.

Le Conseil national du 21 novembre 2002 a actualisé la doctrine UNSFA sur les sociétés. En mars 2003, Jean-Louis Lissalde, Président d'honneur de l'UNSFA, a obtenu de la Commission spéciale de l'Assemblée Nationale présidée par Hervé Novelli, député d'Indre-et-Loire, que soient insérés dans la loi présentée par Renaud Dutreil des amendements destinés

→ “Je compte sur les architectes pour mener à bien les projets de développement global des quartiers aujourd’hui dégradés”

Passion Architecture : *Les architectes sont satisfaits du programme de rénovation urbaine que vous mettez en place.*

Néanmoins, un certain scepticisme persiste : comment se concrétise ce programme de grande envergure ? Comment la politique du guichet unique va-t-elle se mettre en place ? Pouvez-vous revenir sur le financement de ce programme qui, semble-t-il, ne sera pris en charge que pour une infime partie ?

Jean-Louis Borloo : Premier point : ce n'est plus une utopie puisque le projet de loi a été adopté fin juillet par le Sénat et l'Assemblée Nationale ! Il s'agit du plus important programme de reconstruction et de rénovation des quartiers depuis l'après guerre ! Les professionnels peuvent effectivement s'en réjouir.

Avec l'Agence nationale de rénovation urbaine, nous créons un outil formidable -un guichet unique- à destination des collectivités locales et acteurs de la ville pour simplifier les procédures et mobiliser les financements nationaux sur des projets de développement global de quartiers aujourd'hui dégradés. C'est un pas considérable pour accélérer la mise en œuvre de projets.

Pour le financement, si la participation de l'État est tout de même conséquente (2,5 milliards d'euros sur 5 ans), vous savez que nous ne sommes pas les seuls contributeurs de la rénovation urbaine : les programmes sont aussi financés par la participation des collectivités

locales concernées, par les fonds européens et bien sûr par les fonds propres des maîtres d'ouvrages et notamment les organismes HLM, ainsi que par les emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Aujourd'hui, la question à poser est plutôt celle-ci : “comment transformer l'essai en faisant aboutir les projets ?” !

P. A. : *Au mois d'octobre 2003, le congrès des architectes se déroulera à Nantes. Vous avez accepté l'invitation de l'UNSFA et vous y serez donc présent pour remettre le Prix du Projet Citoyen. Que représente cet événement pour le Ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine ?*

J-L. B. : Tout d'abord, je suis heureux de venir à la rencontre des architectes ; je souhaite également leur exprimer nos attentes vis-à-vis du rôle majeur qu'ils doivent jouer dans la rénovation urbaine. Le Prix du Projet Citoyen exprime leur implication dans notre société et récompense des projets qui démontrent une attention particulière à la qualité de notre environnement quotidien et de notre cadre de vie. Ce prix est important car il montre que la qualité n'est pas forcément réservée à des lieux prestigieux mais qu'elle doit être quotidienne : l'Architecture, c'est la qualité “au jour le jour”. Je souhaite ainsi inscrire la politique de rénovation urbaine dans un objectif de durabilité et de sérieux dans la conception comme dans la construction.

Il n'est pas question de faire des projets “tape à l'œil” mais bien d'améliorer la vie quotidienne des habitants pour longtemps. Les quartiers classés en politique de la ville doivent redevenir partie intégrante des villes, le logement et la qualité de la vie sont les éléments indispensables de cette politique. Je sais que je peux compter sur l'implication des professionnels de l'aménagement et en particulier des architectes ! ■



Jean-Louis Borloo
Ministre délégué à la Ville et à la rénovation urbaine

des structures d'exercice professionnel

à moderniser les dispositions de la loi du 3 janvier 1977 concernant les sociétés d'architecture. L'avant-projet de ces amendements et de l'exposé des motifs a été rédigé par la Commission juridique de l'UNSFA, présidée par Gilbert Ramus. Renaud Dutreil a immédiatement vu l'intérêt de cette réforme pour la profession d'architecte. Le président de l'UNSFA et le président

du CNOA l'ont conforté dans sa conviction. Les présidents des syndicats régionaux de l'UNSFA sont intervenus auprès des parlementaires pour qu'ils soutiennent cette réforme. Des compléments d'information ont été donnés aux Sénateurs par les responsables de l'UNSFA, notamment Philippe Roux, Président du GEPA et ancien Vice-président de l'UNSFA.

La loi sur l'initiative économique a été adoptée en dernière lecture le 21 juillet 2003. Ainsi l'UNSFA, qui fut l'un des acteurs les plus importants pour qu'existe la loi de 77 sur l'architecture qui ouvrait aux architectes de nouveaux cadres d'exercice professionnel, va permettre à la profession de franchir un nouveau pas dans la modernisation de ses structures.